



6, rue de la Mairie - 44560 CORSEPT  
02.40.27.51.96 - FAX 02.40.27.72.45  
e-mail accueil@corsept.fr

## COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL 18 Juin 2018

\*\*\*\*

L'an deux mille dix-huit, le dix-huit juin à 20 heures 00, le Conseil municipal de cette commune, légalement convoqué le onze juin 2018, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame BENBELKACEM, Maire de Corsept.

**Présent(e)s :** Laurence AUGER, Marie-Françoise BELLUT, Patricia BENBELKACEM, Noël BRODIN, Sylvie CERCLERON, Armel CHEVALIER, Bernard DOUAUD, Marie-Paule DOUAUD, Mélanie DOUAUD, Hervé GENTES, Jean-Claude LEBLANC, Claude LORMEAU, Monique LOUE, Lydiane MAHE, Yvan PEIGNET, Chantal REDOR.

**Absent(e)s représenté(e)s :** Pascal CHEVALIER avec pouvoir à Jean-Claude LEBLANC, André PICHERY avec pouvoir à Monique LOUE

**Absent(e)s excusé(e)s :** Jérémy OLIVIER

**Absent(e)s :**

**QUORUM ATTEINT**

**X X X X X**

### **1/ OBJET : URBANISME – PRESENTATION DU P.L.U. AVANT ADOPTION N°027-2018 EN CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Monsieur Boucher, du bureau d'études de la Boîte de l'Espace, présente le P.L.U. de Corsept avant sa présentation pour adoption au cours de la séance du Conseil communautaire du 21 juin 2018.

### **2/ OBJET : INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – DESIGNATION D'UN N°028-2018 SECRETAIRE DE SEANCE**

Conformément aux termes de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), il appartient au Conseil municipal de désigner, en son sein et au début de chaque séance, son secrétaire de séance.

Délibérations faites, le Conseil municipal,

- **désigne** Sylvie CERCLERON comme secrétaire de séance ;

Et vote comme suit,

<b>Votants : 18</b>	<b>Pour : 18</b>	<b>Contre : 0</b>	<b>Abstentions : 0</b>
---------------------	------------------	-------------------	------------------------

Madame le Maire soumet à l'approbation des membres du Conseil municipal, le compte-rendu de la séance du 23 mai 2018. Elle les invite à faire connaître leurs remarques sur le compte-rendu avant qu'il soit procédé au vote.

Délibérations faites, les membres du Conseil,

- **Approuvent** le compte-rendu de sa séance du 23 mai 2018 ;

Et votent comme suit,

<b>Votants : 18</b>	<b>Pour : 15</b>	<b>Contre : 0</b>	<b>Abstentions : 3</b>
---------------------	------------------	-------------------	------------------------

**4/ OBJET : INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – COMPTE-RENDU N°030-2018  
DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DES DELEGATIONS ACCORDEES  
PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**

En application de à l'article L.2122-23 du C.G.C.T., Madame le Maire rend compte des décisions prises en application de la délégation que lui a accordée le Conseil municipal par délibération du 19 mai 2014, en matière de marchés publics, d'accords-cadres et d'avenants :

<b>Nom attributaire</b>	<b>Libellé</b>	<b>Date</b>	<b>Montant HT</b>
<b>TRAVAUX</b>			
<b>Moins de 25 000 € HT</b>			
SARL LELOUTRE	Accessibilité - Lot 3 - Menuiseries intérieures, extérieures et cloisons sèches	28/05/2018	20 039,72
EIRL E4C	Accessibilité - Lot 4 - Serrurerie	28/05/2018	4 638,00
SARL CHAUMET	Accessibilité - Lot 5 - Peinture et sols souples	28/05/2018	1 180,04
CECIAA Acceciaa	Accessibilité - Lot 6 - Signalétique	28/05/2018	18 477,00
ETI ATLANTIQUE	Accessibilité - Lot 7 - Electricité	28/05/2018	10 983,43
SAGELEC	Accessibilité - Lot 9 - Bloc sanitaire semi-automatique	28/05/2018	22 440,00
<b>SERVICES</b>			
<b>Moins de 25 000 € HT</b>			
CABINET DRA	Aménagement du local commercial place Berthy Bouyer	28/05/2018	8 320,00
SAS SPORTINGSOLS	Entretien du terrain de football synthétique	28/05/2018	2 992,00

**5/ OBJET : INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – MODIFICATION DE LA N°031-2018  
COMPOSITION DE LA COMMISSION « AFFAIRES GENERALES : COMMUNICATION,  
INFORMATION »**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-22, R.2121-2 et R.2121-4 ;

**Vu** les délibérations du Conseil municipal en date du 7 avril 2014, du 23 avril 2014, du 19 mai 2014, du 16 juin 2014, du 3 novembre 2014 et du 20 mars 2017 ;

**Considérant** la décision de Pascal CHEVALIER de démissionner de la Commission « Affaires générales : Communication, Information » ;

**Considérant** que les commissions municipales sont composées exclusivement d'élus et ont pour rôle de procéder à l'examen et à l'étude préparatoires des affaires et questions qui doivent être soumises au Conseil municipal, sans que le Conseil municipal ne soit lié à leur avis ;

**Considérant** que le Maire préside de droit les commissions municipales ;

En conséquence, Madame le Maire propose la composition suivante de la commission :

Commission	Vice-Président	Membres
Affaires générales : Communication, Information	Sans objet	Marie-Françoise BELLUT Jean-Claude LEBLANC Yvan PEIGNET

Entendu cet exposé, l'Assemblée délibérante,

- **approuve** la nouvelle composition de la commission « Affaires générales : communication, information » ;
- **précise** que le tableau des commissions sera mis à jour ;

Et procède au vote,

<b>Votants : 18</b>	<b>Pour : 18</b>	<b>Contre : 0</b>	<b>Abstentions : 0</b>
---------------------	------------------	-------------------	------------------------

**6/ OBJET : FINANCES – CONVENTION DE FORFAIT COMMUNAL N°032-2018  
AVEC L'O.G.E.C. L'ECOLE SAINTE-THERESE – AVENANT N°4**

Laurence AUGER se retire.

**Vu** la délibération n°175-2014 en date du 15 décembre 2014 autorisant Mme le Maire à signer une convention de forfait communal avec l'O.G.E.C. de l'école Sainte-Thérèse pour une durée de 5 ans ;

**Considérant** que ladite convention prévoit la révision annuelle du montant de la participation communale par élève ;

**Vu** les délibérations n°094-2015, n°054-2016 et n°039-2017 approuvant les avenants n°1 à n°3 à la convention de forfait communal entre la commune de Corsept et l'O.G.E.C. de l'école Sainte-Thérèse ;

**Vu** l'avis de la Commission Finances ;

Il est proposé au Conseil de fixer le montant de la participation communale par élève pour l'année scolaire rentrée 2018-2019 à **556 €**.

Monsieur LORMEAU demande à Monsieur GENTES de rappeler le montant rectifié de l'année scolaire 2016-2017. Celui-ci lui indique qu'il était de 574 € par élève.

Monsieur Armel CHEVALIER demande si la délibération pourrait intervenir plus tôt afin de faciliter la gestion financière pour l'école Sainte-Thérèse. Monsieur GENTES lui répond que la part est calculée en fonction des dépenses de la commune pour le fonctionnement de l'école publique en N-1 et ne peuvent être calculée plus tôt.

Après ces échanges, le Conseil municipal,

- **approuve** l'avenant n°4 la convention de forfait communal entre la commune de Corsept et l'O.G.E.C. de l'Ecole Sainte-Thérèse ;
- **fixe** le montant de la participation communale par élève à **556 €** pour l'année scolaire 2018-2019 ;
- **autorise** Madame le Maire à effectuer toute démarche et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Et vote comme suit,

<b>Votants : 17</b>	<b>Pour : 16</b>	<b>Contre : 0</b>	<b>Abstentions : 1</b>
---------------------	------------------	-------------------	------------------------

Laurence AUGER rejoint l'Assemblée.

L'article L.212-8 du Code de l'Education prévoit les conditions dans lesquelles les communes de résidence des enfants scolarisés hors de la commune prennent en charge leurs frais de scolarité.

Lorsque les écoles maternelles, les classes enfantines ou les écoles élémentaires publiques d'une commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, la répartition des dépenses de fonctionnement se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence.

Ces dispositions ne s'appliquent pas à la commune de résidence si la capacité d'accueil de ses établissements scolaires permet la scolarisation des enfants concernés, sauf si le maire de la commune de résidence, consulté par la commune d'accueil, a donné son accord à la scolarisation de ces enfants hors de sa commune.

Une commune est néanmoins tenue de participer financièrement à la scolarisation d'enfants résidant sur son territoire lorsque leur inscription dans une autre commune est justifiée par l'un des motifs suivants :

- 1°) Aux obligations professionnelles des parents lorsqu'ils résident dans une commune qui n'assure pas directement ou indirectement la restauration et la garde des enfants ;
- 2°) A l'inscription d'un frère ou d'une sœur dans un établissement scolaire de la même commune ;
- 3°) A des raisons médicales.

Madame le Maire informe qu'environ 50 enfants résidant à Corsept sont scolarisés en classes primaires dans d'autres communes.

**Considérant** que le montant de la participation communale correspond au coût d'un élève de l'école publique, réévalué chaque année, les membres du Conseil municipal décident de,

- **Circonscrire** la prise en charge des frais de scolarité des enfants scolarisés hors de la commune lorsque ces inscriptions sont liées aux trois motifs susmentionnés ou ordonnées par un juge ;
- **Fixer** le montant de la participation de la commune à **556 €** par élève pour l'année scolaire 2018-2019 ;

Et votent comme suit,

<b>Votants : 18</b>	<b>Pour : 18</b>	<b>Contre : 0</b>	<b>Abstentions : 0</b>
---------------------	------------------	-------------------	------------------------

**8/ OBJET : FINANCES – TARIFS DU RESTAURANT SCOLAIRE POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2018-2019**

Madame le Maire invite Monsieur GENTES à prendre la parole.

Ce dernier informe le Conseil qu'au cours de l'année 2017, les dépenses de la commune relatives au restaurant scolaire se sont élevées à 144 015,00 €.

Compte tenu des différentes recettes parmi lesquelles la participation des familles, le reste à charge pour la commune s'est élevé à 39 624,98 €. Le nombre de repas pris était de 28 703.

Compte tenu de ce résultat satisfaisant, la commission Finances propose de ne pas augmenter les tarifs pour l'année scolaire 2018-2019.

Monsieur GENTES présente ensuite les propositions de la commission Finances :

<b>Tarif restaurant scolaire en €</b>	<b>2018-2019</b>
Repas enfant régulier	3.30
Repas occasionnel	3.80
Repas sans réservation	7.00
Repas adulte	5.00
Repas apporté par l'enfant	1.50

Délibérations faites, le Conseil municipal,

- **approuve** les tarifs présentés ci-dessus pour l'année scolaire 2018-2019 ;
- **précise** que ces tarifs seront effectifs à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2018 ;

Et vote comme suit,

<b>Votants : 18</b>	<b>Pour : 18</b>	<b>Contre : 0</b>	<b>Abstentions : 0</b>
---------------------	------------------	-------------------	------------------------

**9/ OBJET : FINANCES – INTERVENTIONS MUSICALES DANS LES ECOLES POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2018-2019** **N°035-2018**

La C.C.S.E. propose des interventions musicales dans les écoles de ses communes membres. Comme chaque année, il est proposé de maintenir un quota de 60 heures d'intervention dans les écoles de la commune de Corsept, pour un coût de **2 568,00 €**, soit 42,80 € l'heure. Les interventions musicales se répartiront comme suit :

- Ecole Camille Corot : 40 heures
- Ecole Sainte-Thérèse : 20 heures

Entendu cet exposé, le Conseil municipal décide de,

- **maintenir** les interventions musicales en milieu scolaire à hauteur de 60h pour l'année 2018-2019 ;
- **autorise** Madame le Maire à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente décision ;

Et vote comme suit,

<b>Votants : 18</b>	<b>Pour : 18</b>	<b>Contre : 0</b>	<b>Abstentions : 0</b>
---------------------	------------------	-------------------	------------------------

**10/ OBJET : FINANCES – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN ARCHIVISTE PAR LE CENTRE DE GESTION DE LOIRE-ATLANTIQUE** **N°036-2018**

La tenue des archives publiques est une obligation légale au titre des articles L.212-6 et suivants du Code du Patrimoine et R.1421-9 du Code Général des Collectivités Territoriales. Il est de l'intérêt de la commune de s'assurer que ses archives sont conformes à ses obligations légales et correctement épurées au profit des Archives Départementales.

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loire-Atlantique propose de mettre ses archivistes à disposition des communes afin qu'ils se chargent de ce travail.

Le tarif de la mise à disposition d'un attaché ou d'un assistant de conservation du patrimoine est de 34,20 € par heure.

S'agissant d'une prestation facultative du Centre de Gestion, la facturation est applicable sur la base d'une convention qui détermine le nombre de jours d'intervention.

Madame le Maire propose aux membres du Conseil qu'une intervention de 40h00 répartie sur six jours, pour un coût estimé à 1368 € T.T.C. soit demandée au Centre de Gestion de Loire-Atlantique.

L'archiviste interviendrait au cours du mois d'octobre.

Entendu cette présentation, l'Assemblée,

- **approuve** le recours aux services du Centre de Gestion de Loire-Atlantique pour l'intervention d'un archiviste de 40h00 réparties sur six jours ;
- **autorise** Madame le Maire à signer la convention avec le Centre de Gestion de Loire-Atlantique qui permettra de concrétiser l'intervention de l'archiviste ;

Et vote comme suit,

<b>Votants : 18</b>	<b>Pour : 18</b>	<b>Contre : 0</b>	<b>Abstentions : 0</b>
---------------------	------------------	-------------------	------------------------

**11/ OBJET : FINANCES – ADHESION A L'ASSOCIATION DES MAIRES DU PAYS DE RETZ N°037-2018**

Madame le Maire propose l'adhésion de la commune à l'association des Maires du Pays de Retz. En 2017, le montant de la cotisation était 0,19 € par habitant, en 2018, il s'élève à 0,10 € par habitant. La cotisation de la commune serait ainsi de 270 €.

Le Conseil municipal,

- **approuve** l'adhésion à l'association des Maires du Pays de Retz ;
- **autorise Madame le Maire** à accomplir toutes les formalités nécessaires à cette adhésion ;
- **précise** que cette adhésion sera renouvelée chaque année jusqu'à la fin du mandat électoral ;

Et vote comme suit,

<b>Votants : 18</b>	<b>Pour : 18</b>	<b>Contre : 0</b>	<b>Abstentions : 0</b>
---------------------	------------------	-------------------	------------------------

**12/ OBJET : INSTALLATIONS CLASSEES – AVIS SUR LA DEMANDE D'AUTORISATION D'INSTALLATION DE DEUX NOUVELLES UNITES SUR LE SITE DE LA RAFFINERIE DE DONGES N°038-2018**

Les sociétés TOTAL Raffinage France et AIR LIQUIDE HYDROGENE ont déposé auprès de la Préfecture une demande en vue d'obtenir l'autorisation d'installer :

- une unité de production d'hydrogène (SMR) sur le site de la raffinerie de TOTAL de Donges, exploitée par AIR LIQUIDE HYDROGENE ;
- une unité de désulfuration des hydrocarbures (unité HDT-VGO) exploitée par TOTAL Raffinage France.

Ce dossier est soumis à enquête publique, du **vendredi 1<sup>er</sup> juin 2018 à 9h00 au lundi 2 juillet 2018 à 17h00** inclus, en mairies de Donges, Montoir-de-Bretagne et Paimboeuf. L'avis d'enquête publique est affiché dans la cour de la mairie de Corsept.

Le dossier d'enquête publique est publié sur le site Internet de la préfecture de Loire-Atlantique.

Le Conseil municipal est appelé à donner son avis sur le projet dès l'ouverture de l'enquête. Cet avis ne pourra être pris en considération que s'il est exprimé au plus tard dans les 15 jours suivant la clôture des registres. A défaut, l'avis ne pourrait être pris en considération.

Les membres du Conseil municipal déplorent le caractère très technique des dossiers d'enquête publique, qui les rendent difficilement compréhensibles pour des non-initiés.

A la demande de Madame le Maire, Monsieur Armel CHEVALIER explique que le soufre doit être éliminé du pétrole brut pour assurer la mise sur le marché de produits pétroliers TBTS (Très Basse Teneur en Soufre). La société TOTAL propose de mettre en place un processus de désulfuration à l'aide du Dihydrogène (H<sub>2</sub>). Le projet inclut donc une installation de génération de H<sub>2</sub> qui sera exploitée par Air Liquide.

Concernant le processus de désulfuration, il a pour effet la formation de Sulfure d'hydrogène (H<sub>2</sub>S) connu pour son odeur d'œuf pourri. Les riverains pourraient donc être impactés par ces émissions et ces odeurs.

Concernant l'utilisation d'hydrogène, il précise en outre que le risque n'est pas inhalatoire, le risque majeur étant celui de l'explosion au milieu d'une raffinerie.

Madame le Maire invite le Conseil à se prononcer sur le projet d'installation de deux nouvelles unités de production sur le site de la Raffinerie de Donges.

Compte tenu des explications, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal

- **Emet** un avis défavorable pour l'installation de deux nouvelles unités de production sur le site de la Raffinerie de Donges

Et vote comme suit,

<b>Votants : 18</b>	<b>Pour : 7</b>	<b>Contre : 11</b>	<b>Abstentions : 0</b>
---------------------	-----------------	--------------------	------------------------

**13/ OBJET : INSTALLATIONS CLASSEES – AVIS SUR LA DEMANDE N°039-2018 DE DEROGATION RELATIVE AUX EMISSIONS DE COV ET DE BENZENE PRESENTEE PAR LA SOCIETE TOTAL RAFFINAGE FRANCE**

La société TOTAL RAFFINAGE France a déposé auprès de la préfecture une demande de dérogation relative aux émissions de COV et de Benzène, liées aux opérations de chargement de produits pétroliers au niveau des appointements, sur le site de la Raffinerie de Donges.

Conformément aux dispositions prévues à l'article L.515-29 du Code de l'Environnement, ce dossier a fait l'objet d'une mise à disposition du public du **30 avril 2018 30 mai 2018 inclus**, en mairie de Donges. L'avis de consultation a été affiché dans la cour de la mairie de Corsept.

Le Conseil municipal était appelé à donner son avis sur cette demande dès l'ouverture de l'enquête. Cet avis ne pourra être pris en considération que s'il est exprimé au plus tard dans les 15 jours suivant la clôture des registres. A défaut, l'avis ne sera pas pris en considération.

A la demande de Madame le Maire, Monsieur Armel CHEVALIER précise que l'entreprise demande une dérogation à l'obligation de construire des installations de captage des émissions de COV et de Benzène sur certains appointements. Cette dérogation impliquerait d'autoriser des rejets diffus ponctuels mais concentrés.

Afin d'évaluer la nocivité de ces émissions sur le Sud Loire, sûrement aussi très exposé, la municipalité pourrait demander à ce que soient réalisées des mesures de contrôle lors des jours de déchargement sur le territoire de la commune, et pour ce faire, d'avoir le planning des déchargements des appointements en cause et planifier des séances de mesures.

Compte tenu de ces explications, les membres du Conseil décident,

- **D'émettre** un avis défavorable à cette demande de dérogation ;
- **De demander** à ce que des mesures soient réalisées sur son territoire lors des périodes afin d'évaluer la nocivité, pour la santé humaine, de ces émissions de COV et de Benzène ;

Et votent comme suit,

<b>Votants : 18</b>	<b>Pour : 0</b>	<b>Contre : 18</b>	<b>Abstentions : 0</b>
---------------------	-----------------	--------------------	------------------------

**14/ OBJET : INSTALLATIONS CLASSEES – AVIS SUR LE PROJET N°040-2018 DE CREATION ET D'EXPLOITATION D'UN PARC EOLIEN A SAINT-PERE-EN-RETZ**

La SARL « Saint Père Energies » ayant son siège à BEGLES, a déposé auprès de la Préfecture une demande d'autorisation à exploiter un parc éolien composé de trois aérogénérateurs et d'un poste de livraison sur le territoire de la commune de Saint-Père-en-Retz.

Ce dossier est soumis à enquête publique, du **lundi 11 juin 2018 à 9h00 au vendredi 13 juillet 2018 à 17h00 inclus**, en mairie de Saint-Père-en-Retz. L'avis d'enquête publique est affiché dans la cour de la mairie de Corsept. Le dossier d'enquête publique est publié sur le site Internet de la préfecture de Loire-Atlantique. Le Conseil municipal est appelé à donner son avis sur le projet dès l'ouverture de l'enquête.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

- **Emet** un avis favorable sur le projet de parc éolien à Saint-Père-en-Retz ;

Et vote comme suit,

<b>Votants : 18</b>	<b>Pour : 18</b>	<b>Contre : 0</b>	<b>Abstentions : 0</b>
---------------------	------------------	-------------------	------------------------

**15/ OBJET : INFORMATIONS DIVERSES**

**N°041-2018**

**Hébergements d'urgence** : les travaux ont pris du retard, la livraison ne se fera pas au 31 juillet mais au 15 octobre 2018.

**Inauguration de la Loire à Vélo** : elle aura lieu le 22 juin à 18h00 au départ du Port de la Maison Verte.

**Corsept en Fête** : la manifestation aura lieu le 8 juillet 2018, à partir de 10h30, au Port de la Maison verte.

**Inondations du 11 juin 2018** : lundi dernier, la pluviométrie a été exceptionnelle. Des personnes ont signalé des inondations dans leurs logements sis impasse des Roseaux, à la Bionnerie, la Chaussée, la Herse et à la Pilais. Plusieurs routes ont été inondées au Champ Albert, la Chaussée, la Pilais, Glémouet, la Guilvitrie, aux Renauderies, la Basse-Barillais, la Caillaudais, le Chêne Bonnet, la Janais, rue des prés ainsi qu'à l'Aubinais (chemin d'exploitation).

La séance est levée à 21h55.

**Madame Le Maire,  
Patricia BENBELKACEM**